

## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf,

**Le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 mars 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.**

**Etaient présents (20) :** S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRÉ, L. MASSÉ, J. TALGORN, J. GUETTÉ, É. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, O. BARBEDETTE, C. FLORIT, J. FURIC, JP. GUYADER, S. LE BRETON, B. LE COZ, MC. LE MAOUT GUILLOU, D. LE NOC, S. LE ROI, V. PENGLAOU, V. PENNOBER.

**Absents représentés (7) :** MC. BLANCHARD par S. LE ROI, D. CADO par V. PRUVOST, N. FURIC par J. GUETTÉ, C. HUS par A. FORMOSA, A. LE MAOUT par J. FURIC, G. LE NOST par MC. LE MAOUT GUILLOU, S. LE SQUER par S. MIOSSEC.

**Absent non représenté (0) :**

27 votants pour ce Conseil municipal.

A l'unanimité des voix Madame LE BRETON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **Adopté à l'unanimité**

### La séance débute à 18h35

Monsieur le maire propose deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin d'en débattre comme cela est prévu par la loi.
- Proposition de délibération pour autoriser le maire à solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) sur les projets qui sont inscrits dans les budgets pour 2019 et proposés au vote lors de cette séance.

Il indique que tous les conseillers ont reçu les éléments par mail afin de permettre une bonne appropriation des éléments.

La modification de l'ordre du jour est mise aux voix : **Adopté à l'unanimité**

### I – FINANCES

Monsieur le maire propose au conseil municipal un diaporama de présentation des éléments financiers (Comptes de gestion, comptes administratifs, affectations, taux de la fiscalité locale et budgets). Ces éléments respectent les orientations budgétaires débattues en conseil municipal le 7 février et ont été étudiés lors de la commission finances du 13 mars dernier.

#### 1 – Budget principal

##### a) Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018

| Section de fonctionnement | Budget + DM    | Exécution 2018        | Report des antérieurs | Cumuls                | Restes à Réaliser     | Cumuls                |
|---------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses                  | 3 844 131,66 € | 3 172 207,70 €        | - €                   | 3 172 207,70 €        | - €                   | 3 172 207,70 €        |
| Recettes                  | 3 844 131,66 € | 3 832 056,38 €        | 208 126,66 €          | 4 040 183,04 €        | - €                   | 4 040 183,04 €        |
| <b>Résultat</b>           | <b>- €</b>     | <b>659 848,68 €</b>   | <b>208 126,66 €</b>   | <b>867 975,34 €</b>   | <b>- €</b>            | <b>867 975,34 €</b>   |
|                           |                |                       |                       |                       |                       |                       |
| Section d'investissement  | Budget + DM    | Exécution 2018        | Report des antérieurs | Cumuls                | Restes à Réaliser     | Cumuls                |
| Dépenses                  | 7 120 836,00 € | 2 183 238,66 €        | - €                   | 2 183 238,66 €        | 2 042 050,44 €        | 4 225 289,10 €        |
| Recettes                  | 7 120 836,00 € | 1 667 313,64 €        | 151 914,99 €          | 1 819 228,63 €        | 1 794 582,37 €        | 3 613 811,00 €        |
| <b>Résultat</b>           | <b>- €</b>     | <b>- 515 925,02 €</b> | <b>151 914,99 €</b>   | <b>- 364 010,03 €</b> | <b>- 247 468,07 €</b> | <b>- 611 478,10 €</b> |

Le compte administratif 2018 est en conformité avec le compte de gestion du Percepteur.

Les résultats définitifs du budget principal doivent tenir compte des résultats du budget annexe Assainissement, ils sont donc les suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** : + 859 662,91 € (Budget Principal + 867 975,34 € et Budget annexe Assainissement - 8 312,43 €).

**SECTION D'INVESTISSEMENT** : - 663 357,89 € (Budget Principal – 364 010,03 € et Budget annexe Assainissement – 299 347,86 €) auquel il faut ajouter le déficit des restes à réaliser de 247 468,07 €.

Monsieur le Maire se retire, madame FORMOSA, 1ère Adjointe, Président de séance, soumet le compte administratif au vote.

### Adopté à l'unanimité

#### **b) Affectation des résultats**

L'affectation du résultat proposée :

- En section d'investissement au C/1068 : 611 478,10 € (affectation minimale pour couverture du déficit du budget principal et de celui des restes à réaliser)
- En section de fonctionnement au C/002 : 248 184,81 €

Le déficit résiduel de la section d'investissement 663 357,89 € est repris en dépenses de cette section du budget 2019 (C/001)

A prévoir dans le budget principal 2019 les versements de Quimperlé Communauté :

- Recette de fonctionnement au C/7788 pour 8 312,43 €
- Recette d'investissement au C/1068 pour 299 347,86 €

### Adopté à l'unanimité

#### **c) Présentation du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)**

Le PPI est un acte de prévision et de transparence. Un premier PPI avait été débattu et adopté en mars 2016 pour la période 2016 – 2020. L'année passée, il a été présenté une mise à jour pour la période 2018 – 2021 intégrant les évolutions de contexte général et local et d'avancement des grands projets.

Aujourd'hui c'est un ajustement des données pour la période 2019 – 2021. En effet, il y a peu d'évolution sur les projets inscrits mais une mise à jour importante des montants (recettes et dépenses)

Sur la période retenue, deux axes principaux de dépenses d'investissement, la N°3 et les programmes de travaux de voirie (programmes annuels et voiries de Coat pin)

| En milliers d'€                                   | 2019         | 2020         | 2021       | Total        |
|---|--------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Dépenses directes d'équipement</b>             | <b>2 010</b> | <b>1 284</b> | <b>800</b> | <b>4 094</b> |
| Salle N°3   | 1 200        | 574          |            | 1 774        |
| Divers Restes à Réaliser 2018                     | 269          |              |            | 269          |
| Chaufferie bois                                   | 60           |              |            | 60           |
| Travaux en régie                                  | 60           | 60           | 60         | 180          |
| Voie Coat Pin                                     | 100          | 305          |            | 405          |
| Hangar multifonctions                             | 20           | 50           |            | 70           |
| Rachat terrain ZA par QC                          | 0            |              |            | 0            |
| Autres opération d'équipements amortissables      | 20           | 20           | 20         | 60           |
| Marché de voirie annuel                           | 150          | 150          | 200        | 500          |
| Local ADMR  | 50           |              |            | 50           |
| Carrefour des Asphodèles                          | 56           |              |            | 56           |
| Vélo route  | 25           | 25           |            | 50           |
| Autres opérations d'équipement                    | 0            | 100          | 520        | 620          |
| <b>Fonds de concours</b>                          | <b>250</b>   | <b>200</b>   | <b>0</b>   | <b>450</b>   |
| CIS de l'AVEN                                     | 200          | 200          |            | 400          |
| Solde Lotissement des Asphodèles                  | 50           |              |            | 50           |
| Autres fonds de concours et subventions           |              |              |            | 0            |
| <b>Total Dépenses d'Investissement hors dette</b> | <b>2 260</b> | <b>1 484</b> | <b>800</b> | <b>4 544</b> |

Ces projets génèrent des recettes mais trouvent une source de financement dans diverses autres recettes

| En milliers d'€                                     | 2019       | 2020       | 2021       | Total        |
|---|------------|------------|------------|--------------|
| <b>Recettes diverses</b>                            | <b>237</b> | <b>337</b> | <b>230</b> | <b>803</b>   |
| FCTVA   | 237        | 297        | 190        | 723          |
| Taxe d'aménagement                                  | 0          | 40         | 40         | 80           |
| <b>Subventions et fonds de concours</b>             | <b>478</b> | <b>360</b> | <b>36</b>  | <b>874</b>   |
| Salle N°3   | 153        | 341        |            | 494          |
| Divers Restes à Réaliser àR 2018                    | 226        |            |            | 226          |
| Chaufferie bois (Remboursement avance)              | 0          | 15         | 15         | 30           |
| Rachat terrain ZA par QC                            | 99         |            |            | 99           |
| Autres opérations d'équipement                      | 0          | 4          | 21         | 25           |
| <b>Total Recettes d'Investissement hors emprunt</b> | <b>715</b> | <b>697</b> | <b>265</b> | <b>1 677</b> |

NB : Pas de recette de taxe d'aménagement en 2019 du fait d'un trop perçu 2018 à reverser en 2019

Les principaux indicateurs :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition
- Evolution contenue des dépenses de fonctionnement
- Epargne nette en baisse mais qui reste suffisante
- Capacité de désendettement (ratio encours de dette / épargne brute) de 6 ans environ (alerte à partir de 10 ans)

C'est donc une situation saine au terme d'une longue période d'investissement 2008 - 2021

Madame LE MAOUT GUILLOU interroge le maire sur la capacité d'endettement qui aujourd'hui se réduit. Monsieur le maire indique que le cycle d'investissement 2008-2020 a effectivement nécessité de recourir à l'emprunt et que, par conséquent, la commune est plus endettée qu'en 2008. Mais les résultats de cette PPI décrivent une situation saine avec une section de fonctionnement qui dégage des excédents relativement suffisants malgré la baisse des dotations. Une réelle capacité à rembourser l'encours de la dette existe et la commune pourra emprunter dans les années à venir. Il faut cependant rester vigilant et poursuivre la maîtrise des dépenses.

#### d) Vote du taux des impositions locales

Compte tenu des éléments du compte administratif 2018 et des éléments du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de ne pas modifier les taux des impositions locales.

|   | 2018    | 2019    | Taux moyen de la strate 2017 |
|---|---------|---------|------------------------------|
| Taxe d'habitation                           | 11.49 % | 11.49 % | 14.20 %                      |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 14.66 % | 14.66 % | 18.91 %                      |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 44.73 % | 44.73 % | 49.86 %                      |

Madame LE MAOUT GUILLOU demande quand sera voté le budget pour l'année 2020.

Le maire précise qu'il devrait l'être en février 2020 afin de permettre aux services de fonctionner sans attendre l'installation de l'équipe issue des élections municipales. Madame LE MAOUT GUILLOU demande donc si l'engagement de ne plus augmenter les taux d'imposition jusque la fin du mandat sera tenu également pour le budget 2020. Ce à quoi répond monsieur le maire qu'il maintiendra la non évolution des taux d'imposition comme annoncé.

#### Adopté à l'unanimité

##### e) Budget 2019

##### 1 – La section de fonctionnement

##### **Les recettes**

Les prévisions de recettes de fonctionnement pour l'année 2019 s'élèvent à 3 522 610.19 € auxquelles il faut ajouter le report des antérieurs à hauteur de 248 184.81 €, équilibrant ainsi la section de fonctionnement à hauteur 3 770 795.00 €.

| Chapitres                                | BP 2018               | Réalisé 2018          | Prposition BP 2019    |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Produits des services                    | 178 000,00 €          | 180 091,45 €          | 158 500,00 €          |
| Impôts et taxes                          | 2 477 000,00 €        | 2 539 042,88 €        | 2 438 000,00 €        |
| <i>dont Reversement de la communauté</i> | 630 000,00 €          | 637 414,00 €          | 535 000,00 €          |
| Dotations et participations              | 765 500,00 €          | 857 175,05 €          | 806 700,00 €          |
| Autres produits de gestion courante      | 48 800,00 €           | 57 266,41 €           | 34 010,19 €           |
| Produits financiers                      | - €                   | - €                   | - €                   |
| Produits exceptionnels                   | 37 205,00 €           | 44 884,40 €           | 10 400,00 €           |
| Atténuation de charges                   | 15 000,00 €           | 39 672,68 €           | 15 000,00 €           |
| Production immobilisée                   | 115 000,00 €          | 113 923,51 €          | 60 000,00 €           |
| <b>Totaux</b>                            | <b>3 636 505,00 €</b> | <b>3 832 056,38 €</b> | <b>3 522 610,19 €</b> |
| <b>Report N-1</b>                        | 208 126,66 €          | 208 126,66 €          | 248 184,81 €          |
| <b>Totaux</b>                            | <b>3 844 631,66 €</b> | <b>4 040 183,04 €</b> | <b>3 770 795,00 €</b> |

Ces prévisions de recettes tiennent compte de la diminution de l'attribution de compensation versée par Quimperlé Communauté du fait de la prise de compétence contingent SDIS (94 K€), de la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire et du périscolaire et de produits exceptionnels réduits.

Les éléments de la fiscalité locale ont été calculés en fonction des taux actuels et d'une prévision d'évolution des bases de 2.68%. Pas d'anticipation de l'impact des différentes démarches visant à réévaluer certaines bases de taxe d'habitation (éléments de confort, classement des habitations ...)

### Les dépenses

Il y a peu de modifications dans le niveau de service proposé aux Riécois(es) par rapport à l'année 2018. Les prévisions de dépenses sont donc proches de celles inscrites au BP 2018.

| Chapitres                              | BP 2018               | Réalisé 2018          | Prposition BP 2019    |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Charges à caractère général            | 916 950,00 €          | 825 124,30 €          | 941 370,00 €          |
| Dépenses de personnel                  | 1 689 700,00 €        | 1 662 328,65 €        | 1 715 900,00 €        |
| Atténuation de produits                | 1 600,00 €            | 870,00 €              | 1 000,00 €            |
| Autres charges de gestion courante     | 436 200,00 €          | 414 291,33 €          | 336 000,00 €          |
| Charges financières                    | 101 200,00 €          | 100 896,82 €          | 127 780,00 €          |
| Charges exceptionnelles                | 3 000,00 €            | 2 686,54 €            | 3 000,00 €            |
| Dépenses imprévues                     | 12 276,66 €           | - €                   | 12 245,00 €           |
| Virement à la section d'investissement | 515 000,00 €          | - €                   | 505 000,00 €          |
| Dotations aux amortissements           | 133 000,00 €          | 130 805,06 €          | 128 500,00 €          |
| Autres opérations d'ordre              | 35 205,00 €           | 35 205,00 €           | - €                   |
| <b>Totaux</b>                          | <b>3 844 131,66 €</b> | <b>3 172 207,70 €</b> | <b>3 770 795,00 €</b> |

L'évolution des charges à caractère général s'explique par :

- Une évolution du prix de l'énergie pour les bâtiments et de celui des carburants et des quantités consommées en lien avec l'activité des services techniques notamment
- Un effort supplémentaire pour l'amélioration du fonds DVD de la médiathèque et l'acquisition d'ouvrages dans le cadre de la charte « accessibilité »
- La poursuite du curage des fossés avec l'intervention du syndicat de voirie de Rosporden
- La volonté de la commune d'engager une réflexion sur la mise à jour de son site internet pour une adaptation aux usages actuels
- L'organisation par le service animation de deux séjours d'une semaine sur les vacances d'été pour des adolescents Riécois. Une participation financière du CCAS est à l'étude sur ce projet.

Les dépenses de personnel évoluent en fonction :

- D'un nouveau volet PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui valorise les rémunérations des agents,
- Des avancements classiques de grade et d'échelon
- De l'évolution éventuelle du régime indemnitaire suite aux discussions qui ont démarré avec le personnel dans le cadre du dialogue social interne.

La forte diminution du chapitre autres charges de gestion courante est la conséquence du transfert du contingent SDIS à Quimperlé Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (- 94 000 €)

## 2 – La section d'investissement

Une particularité du budget 2019 est qu'il va intégrer des montants conséquents de restes à réaliser de l'exercice précédent, notamment liés au projet de la salle n°3. (Ces restes à réaliser ne sont pas proposés au vote). Le déficit qui en découle est facilement couvert par la situation excédentaire de la section de fonctionnement

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Recettes Restes à Réaliser     | 1 794 582,37 € |
| Dépenses Restes à Réaliser     | 2 042 050,44 € |
| Résultat des Restes à Réaliser | -247 468,07 €  |

La construction de la salle n°3 est la principale dépense et générera par conséquent les principales recettes (de subventions et d'emprunt déjà contractualisé). Ces éléments figureront au BP 2019 dans les éléments de restes à réaliser, ils ne seront donc pas soumis au vote.

### **Les dépenses**

Les principales dépenses de cette section d'investissement sont :

#### **- Les voiries de Coat Pin**

Un programme de réhabilitation des voiries du quartier de Coat-Pin / Lanmeur a été élaboré. Il sera mis en œuvre par tranche. En 2018, ce sont les rues des chalutiers et de Coat-Pin qui ont été réalisées. La rue des thoniers et la rue de la rose des vents le seront en 2019, ou au début de 2020 en fonction des délais administratifs et techniques de mise en œuvre de ces projets.

#### **- Les travaux divers sur voirie et bâtiments**

Ce chapitre comporte une part importante de dépenses récurrentes de la commune, dont notamment le programme annuel de voirie dont le niveau annuel de dépenses a été revu en 2018 pour permettre à la fois un niveau correct d'entretien ou d'amélioration et le financement de l'ensemble des projets d'investissement.

De nombreuses interventions sont prévues sur les bâtiments communaux, notamment pour y réaliser des travaux d'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

#### **- Les Fonds de concours versés pour le Centre de secours et d'incendie mutualisé et le lotissement des asphodèles**

La construction du centre de secours et d'incendie mutualisé (Riec/Pont Aven/Nevez) va débuter. Un tiers du coût net des travaux est à la charge de la commune. En raison de la prise de compétence de Quimperlé Communauté en matière de contingent SDIS, ces dépenses seront payées par Quimperlé Communauté et remboursées par la commune selon un schéma non encore défini. Date de livraison de l'équipement prévue en 2020.

#### **- Des dépenses liées au schéma vélo**

Un projet de piste cyclable permettant de relier le bourg au Port de Rosbras est à l'étude.

#### **- La création d'un espace couvert « boulodrome »**

Ce projet sera à l'étude en 2019.

### - **L'extension des locaux mis à disposition de l'ADMR**

Ce projet prendra forme en 2019, probablement par l'implantation d'un espace modulaire (bâtiment préfabriqué) d'une trentaine de m<sup>2</sup>.

### - **Un projet de chaufferie bois sous Délégation de Service Public**

La construction de la chaufferie Bois pour les bâtiments scolaires de F. Bosser sera menée par la SPL montée récemment avec Lorient Agglomération. Dans ce cadre, dans un premier temps il sera nécessaire de verser une avance à la SPL, remboursable en 4 années (budget estimé : 50 000 €).

### **Les recettes**

Pour l'équilibre de la section d'investissement, il est nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre de 976 267 €. Cependant, ce montant ne sera pas nécessaire car il est acquis que des recettes, non inscrites dans ce budget car non certaines, viendront assez rapidement en 2020 :

- La subvention de la Région et de Leader pour la Salle N° 3 : 215 000 €
- Un fort FCTVA en 2020 lié aux dépenses de la Salle N°3 : 200 000 €
- Le retour de l'avance versée à la SPL pour le projet de chaudière bois : 50 000 € sur 4 ans

Il est également très probable que toutes les dépenses ne seront pas décaissées en 2019, et notamment :

- La voirie de Coat Pin pour environ 350 000 €
- La fin des travaux de la Salle N°3 : 300 000 €
- Une partie de notre engagement pour le SDIS : 200 000 €

### **Adopté**

Contre : 0

Abstention : 4 - MC LE MAOUT GUILLOU, S. LE ROI, MC. LE MAOUT GUILLOU pour G. LE NOST, S. LE ROI pour MC. BLANCHARD

Pour : 23

## **2 – Budget annexe Assainissement**

### **a) Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018**

L'année 2018 est la dernière année de fonctionnement de ce budget annexe. La compétence est transférée à Quimperlé Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En gestion déléguée au SITER, cette année 2018 n'a pas enregistré la totalité des recettes prévues à l'origine à ce budget. Ceci n'est qu'une question de décalage dans le temps. La commune va donc transférer un déficit de fonctionnement compensé par la perception par Quimperlé Communauté des recettes prévues en 2018.

Le déficit d'investissement n'a pas fait l'objet d'une couverture par un emprunt d'équilibre afin d'éviter à Quimperlé Communauté d'avoir à financer une charge d'intérêt inutile du fait de la capacité de son futur budget annexe assainissement à financer ce déficit (intégration de résultats excédentaires).

Le budget principal devra reprendre dans ses comptes les résultats de clôture 2018 du budget annexe Assainissement

| Section de fonctionnement | Budget + DM    | Exécution 2018    | Report des antérieurs | Cumuls              | Restes à Réaliser | Cumuls              |
|---------------------------|----------------|-------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses                  | 370 620,84 €   | 223 335,87 €      | - €                   | 223 335,87 €        | - €               | 223 335,87 €        |
| Recettes                  | 370 620,84 €   | 215 023,44 €      | - €                   | 215 023,44 €        | - €               | 215 023,44 €        |
| <b>Résultat</b>           | <b>- €</b>     | <b>8 312,43 €</b> | <b>- €</b>            | <b>8 312,43 €</b>   | <b>- €</b>        | <b>8 312,43 €</b>   |
|                           |                |                   |                       |                     |                   |                     |
| Section d'investissement  | Budget + DM    | Exécution 2018    | Report des antérieurs | Cumuls              | Restes à Réaliser | Cumuls              |
| Dépenses                  | 1 050 777,64 € | 181 824,01 €      | 292 256,80 €          | 474 080,81 €        | - €               | 474 080,81 €        |
| Recettes                  | 1 050 777,64 € | 174 732,95 €      | - €                   | 174 732,95 €        | - €               | 174 732,95 €        |
| <b>Résultat</b>           | <b>- €</b>     | <b>7 091,06 €</b> | <b>292 256,80 €</b>   | <b>299 347,86 €</b> | <b>- €</b>        | <b>299 347,86 €</b> |

Le remboursement de ces déficits par Quimperlé Communauté interviendra dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019 et ces flux sont intégrés dans la construction budgétaire 2019 du budget principal.

Le compte administratif 2018 est en conformité avec le compte de gestion du Percepteur.

Monsieur le Maire se retire, madame FORMOSA, 1ère Adjointe, Président de séance, soumet le compte administratif au vote.

### Adopté à l'unanimité

#### **3 – Budget annexe Port de Rosbras**

##### **a) Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018**

L'attractivité du port de Rosbras est toujours réelle. Les recettes perçues en 2018 sont identiques à celles de 2017 avec pourtant la diminution du nombre de mouillage temporaire source de recettes importantes par rapport à un mouillage permanent qui génère moins de rotation donc moins de recettes.

La section d'investissement n'a enregistré que des opérations comptables (amortissements...), car peu de travaux ont été réalisés. En effet, l'agent de port arrivé en janvier 2018 a eu besoin de faire le recensement des travaux à effectuer. Ces travaux ont tout de même été engagés sur l'exercice 2018 ce qui explique le montant des restes à réaliser figurant dans les résultats de l'année.

| Section de fonctionnement | Budget + DM  | Exécution 2018     | Report des antérieurs | Cumuls             | Restes à Réaliser    | Cumuls             |
|---------------------------|--------------|--------------------|-----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Dépenses                  | 108 530,88 € | 57 668,17 €        | - €                   | 57 668,17 €        | - €                  | 57 668,17 €        |
| Recettes                  | 108 530,88 € | 69 406,01 €        | 42 522,88 €           | 111 928,89 €       | - €                  | 111 928,89 €       |
| <b>Résultat</b>           | <b>- €</b>   | <b>11 737,84 €</b> | <b>42 522,88 €</b>    | <b>54 260,72 €</b> | <b>- €</b>           | <b>54 260,72 €</b> |
|                           |              |                    |                       |                    |                      |                    |
| Section d'investissement  | Budget + DM  | Exécution 2018     | Report des antérieurs | Cumuls             | Restes à Réaliser    | Cumuls             |
| Dépenses                  | 99 739,62 €  | 26 779,36 €        | - €                   | 26 779,36 €        | 17 772,50 €          | 44 551,86 €        |
| Recettes                  | 99 739,62 €  | 26 912,87 €        | 51 825,62 €           | 78 738,49 €        | - €                  | 78 738,49 €        |
| <b>Résultat</b>           | <b>- €</b>   | <b>133,51 €</b>    | <b>51 825,62 €</b>    | <b>51 959,13 €</b> | <b>- 17 772,50 €</b> | <b>34 186,63 €</b> |

Un emprunt est toujours en cours jusque 2025 pour une échéance annuelle fixe de 5 776.89 € (4 726.72 € de capital et 1 500.17 € d'intérêt pour 2018).

Le compte administratif 2018 est en conformité avec le compte de gestion du Percepteur.

### Adopté à l'unanimité

##### **b) Affectation des résultats**

L'affectation du résultat proposée :

- En section de fonctionnement au C/002 : 54 260.72 €

L'excédent de la section d'investissement (51 959.13 €) est repris en recettes de cette section du budget 2019 pour 34 186.63 € (C/001) et pour 17 772.50 € au C/1068 pour couvrir le déficit des restes à réaliser.

### Adopté à l'unanimité

##### **c) Budget 2019**

En section de fonctionnement, les prévisions s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 120 268.72 €.

Les dépenses sont essentiellement constituées par les charges à caractère général (23 170 €), les amortissements (27 263.00 €) et le virement à la section d'investissement (35 485.72 €).

Les recettes de la section proviennent du produit des mouillages (recettes encaissées) et de l'amortissement des subventions (recettes calculées).

En section d'investissement, la proposition budgétaire est équilibrée à hauteur de 114 707.85 € dont 53 713.22 € pour des travaux sur les lignes (1 à 4) et 17 772.50 € de restes à réaliser.

L'acquisition d'un bateau est inscrite pour un montant de 15 000 €.

Les obligations de l'année 2019 en matière de remboursement de l'emprunt sont de 1 336.37 € en charge d'intérêt et de 4 440.52 € en capital.

### Adopté à l'unanimité

#### **4 – Budget annexe Goulet Riec**

##### **a) Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018**

L'activité de la ZMEL a généré plus de recettes que l'année 2017 (+ 3 600 €). La participation aux frais SNSM (1 164 €) et la redevance pour l'AOT (3 388 €) constituent, avec le remboursement des frais de personnel mis à disposition (6 240 €), les principales dépenses de la section de fonctionnement.

La section d'investissement n'a enregistré que des opérations comptables (amortissements...), car peu de travaux ont été réalisés. En effet, l'agent de port arrivé en janvier 2018 a eu besoin de faire le recensement des travaux à effectuer. Ces travaux ont tout de même étaient engagés sur l'exercice 2018 ce qui explique le montant des restes à réaliser figurant dans les résultats de l'année.

| Section de fonctionnement | Budget + DM | Exécution 2018    | Report des antérieurs | Cumuls             | Restes à Réaliser   | Cumuls             |
|---------------------------|-------------|-------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Dépenses                  | 18 962,62 € | 11 554,85 €       | - €                   | 11 554,85 €        | - €                 | 11 554,85 €        |
| Recettes                  | 18 962,62 € | 14 940,46 €       | 7 962,63 €            | 22 903,09 €        | - €                 | 22 903,09 €        |
| <b>Résultat</b>           | <b>- €</b>  | <b>3 385,61 €</b> | <b>7 962,63 €</b>     | <b>11 348,24 €</b> | <b>- €</b>          | <b>11 348,24 €</b> |
|                           |             |                   |                       |                    |                     |                    |
| Section d'investissement  | Budget + DM | Exécution 2018    | Report des antérieurs | Cumuls             | Restes à Réaliser   | Cumuls             |
| Dépenses                  | 16 054,43 € | - €               | - €                   | - €                | 9 083,75 €          | 9 083,75 €         |
| Recettes                  | 16 054,43 € | 630,15 €          | 15 423,43 €           | 16 053,58 €        | - €                 | 16 053,58 €        |
| <b>Résultat</b>           | <b>- €</b>  | <b>630,15 €</b>   | <b>15 423,43 €</b>    | <b>16 053,58 €</b> | <b>- 9 083,75 €</b> | <b>6 969,83 €</b>  |

Le compte administratif 2018 est en conformité avec le compte de gestion du Percepteur.

Monsieur le Maire se retire, madame FORMOSA, 1ère Adjointe, Président de séance, soumet le compte administratif au vote.

### Adopté à l'unanimité

##### **b) Affectation des résultats**

L'affectation du résultat proposée :

- En section de fonctionnement au C/002 : 11 348.23 €

L'excédent de la section d'investissement (16 053.58 €) est repris en recettes de cette section du budget 2019 pour 6 969.83 € (C/001) et pour 9 083.75 € au C/1068 pour couvrir le déficit des restes à réaliser.

### Adopté à l'unanimité

##### **c) Budget 2019**

Ce budget va enregistrer à partir de cette année 2019 les flux liés à la gestion de la ZMEL de coat melen confiée à la commune à compter du 1er mars 2019. Sans toutefois maîtriser parfaitement tous les montants à inscrire les volumes budgétaires vont croître du fait de cette nouvelle ZMEL.

En section de fonctionnement, les prévisions s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 24 348.24 €.

Les dépenses sont essentiellement constituées par les charges à caractère général (12 200.00 €) comprenant deux AOT (Goulet Riec et Coat Melen), le remboursement des frais des agents mis à disposition.

Les recettes de la section proviennent du produit des mouillages et des excédents antérieurs.



En section d'investissement, la proposition budgétaire est équilibrée à hauteur de 16 684.58 € permettant la réfection de 4 lignes de mouillage et la prévision de quelques travaux à coat melen le cas échéant.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **5 – Budget annexe Lotissements**

##### **a) Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018**

Seule l'acquisition d'un terrain (MARREC) a été enregistrée sur ce budget pour un montant de 67 140 €.

| Section de fonctionnement | Budget + DM    | Exécution 2018       | Report des antérieurs | Cumuls               | Restes à Réaliser | Cumuls               |
|---------------------------|----------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Dépenses                  | 1 090 800,00 € | 67 140,00 €          | - €                   | 67 140,00 €          |                   | 67 140,00 €          |
| Recettes                  | 1 090 800,00 € | 67 140,00 €          | - €                   | 67 140,00 €          |                   | 67 140,00 €          |
| <b>Résultat</b>           | <b>- €</b>     | <b>- €</b>           | <b>- €</b>            | <b>- €</b>           | <b>- €</b>        | <b>- €</b>           |
|                           |                |                      |                       |                      |                   |                      |
| Section d'investissement  | Budget + DM    | Exécution 2018       | Report des antérieurs | Cumuls               | Restes à Réaliser | Cumuls               |
| Dépenses                  | 727 200,00 €   | 67 140,00 €          | - €                   | 67 140,00 €          |                   | 67 140,00 €          |
| Recettes                  | 727 200,00 €   | - €                  | - €                   | - €                  |                   | - €                  |
| <b>Résultat</b>           | <b>- €</b>     | <b>- 67 140,00 €</b> | <b>- €</b>            | <b>- 67 140,00 €</b> | <b>- €</b>        | <b>- 67 140,00 €</b> |

Le compte administratif 2018 est en conformité avec le compte de gestion du Percepteur.

Monsieur le Maire se retire, madame FORMOSA, 1ère Adjointe, Président de séance, soumet le compte administratif au vote.

### **Adopté à l'unanimité**

##### **b) Affectation des résultats**

L'affectation du résultat proposée :

- En section d'investissement au C/1068 : 0.00 €
- En section de fonctionnement au C/002 : 0.00 €

Le déficit de la section d'investissement (67 140.00 €) est repris en dépenses de cette section du budget 2019 (C/001).

### **Adopté à l'unanimité**

##### **c) Budget 2019**

Le projet d'aménagement du lotissement à usage d'habitation dans le secteur de Coat Pin est engagé. Un premier terrain a fait l'objet d'une acquisition en 2018, un second sera acquis très prochainement et le maître d'œuvre de cette opération est recruté.

Les prévisions de ce budget s'équilibrent en section de fonctionnement à hauteur de 1 094 700 € et 796 940 € en section d'investissement.

Ces montants s'expliquent par l'obligation de la tenue d'une comptabilité de stock pour ce type de budget. En réalité, les flux financiers qui seront enregistrés sur ce budget pour cette opération atteindront 432 000 €.

- Acquisition des terrains : 94 000 €
- Études, maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement : 333 000 €
- Divers autres frais (administratifs) : 5 000 €.

### **Adopté à l'unanimité**

##### **Ajout à l'ordre du jour n° 1 :**

Proposition de délibération pour autoriser monsieur le maire à solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) sur les projets qui sont inscrits dans les budget pour 2019 et proposés au vote lors de cette séance.

## **Adopté à l'unanimité**

### **Ajout à l'ordre du jour n° 2 :**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), monsieur le maire propose une présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin d'en débattre comme cela est prévu par la loi.

### **ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A - Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

### **AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE**

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy,...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Environ 66 000 habitants à l'horizon 2032 ;
- Besoin d'environ 450 logements par an

### **AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE**

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement. L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le Projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven ;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët ;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des Communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

### AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 281 hectares.

### **PROPOSITIONS**

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de Riec sur Bélon.

Cette présentation suscite de nombreux échanges, notamment en terme d'offre de logements, sur le rythme et leur nombre par an sur l'ensemble du territoire.

La question de la consommation à venir des espaces agricoles mais également celle des périmètres de l'offre commerciale ont été abordée et ont nourri le débat, au même titre que la gouvernance et les échéances de la construction du PLUi.

### **Le conseil municipal prend acte du débat sur les orientations générales du PADD.**

## **II – Ressources Humaines**

### **1 – Modification du tableau des emplois**

Le tableau des emplois constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

**A – Modification de la quotité de temps de travail et du grade maximum d'un emploi d'adjoint d'animation**

Suite à un départ en retraite, la réorganisation du service des agents accompagnant les enfants de maternelle à l'école de Coat Pin est nécessaire. Il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi à modifier :

| Catégorie | Cadre d'emploi      | Grade minimum       | Grade maximum  | Quotité temps de travail |
|-----------|---------------------|---------------------|--|--------------------------|
| C         | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | 35 heures                |

Proposition de modification :

| Catégorie | Cadre d'emploi      | Grade minimum       | Grade maximum  | Quotité temps de travail |
|-----------|---------------------|---------------------|--|--------------------------|
| C         | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal<br>1 <sup>ère</sup> classe | 19 heures                |

Cette modification a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 février 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**B – Modification du grade maximum d'un emploi d'adjoint technique**

Suite au remplacement d'un départ en retraite, il est nécessaire d'adapter un emploi du tableau des emplois afin de le faire correspondre à la nouvelle organisation. Cet emploi, auparavant affecté au service de la restauration scolaire l'est aujourd'hui aux services techniques.

Emploi à modifier :

| Catégorie | Cadre d'emploi    | Grade minimum     | Grade maximum  | Quotité temps de travail |
|-----------|-------------------|-------------------|--|--------------------------|
| C         | Adjoint technique | Adjoint technique | Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | 35 heures                |

Proposition de modification :

| Catégorie | Cadre d'emploi    | Grade minimum     | Grade maximum  | Quotité temps de travail |
|-----------|-------------------|-------------------|--|--------------------------|
| C         | Adjoint technique | Adjoint technique | Adjoint technique principal<br>1 <sup>ère</sup> classe | 35 heures                |

Cette modification a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 février 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**2 – Accroissement saisonnier d'activité - autorisation de création d'emploi**

Pour la troisième année consécutive, la commune va recourir à des recrutements pour renforcer les équipes d'entretien des espaces verts pendant la période de mai à août et il appartient au Conseil municipal de créer ces emplois non permanents liés à des accroissements saisonniers d'activité.

Le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Les besoins du service espaces verts vont amener à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels.

Ces contrats seront indexés sur des emplois de catégorie C d'agent d'entretien. Ce type d'emploi permanent existant dans la collectivité, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade concerné, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 14 décembre 2009.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire :

- à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité,
- à signer les contrats et tout document afférent à ces recrutements,
- à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2019.

## **Adopté à l'unanimité**

### **III – Bâtiments publics – Accessibilité – adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP)**

Tous les établissements recevant du public, quels que soient leur catégorie et leur type doivent être accessibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une attestation d'accessibilité doit parvenir en préfecture pour en faire la preuve.

Cependant, pour pallier les retards considérables pris en la matière par les collectivités, il a été défini un cadre juridique permettant de poursuivre les démarches de mise en accessibilité au-delà de la limite légale de 2015 prévue par la loi Handicap en étant protégé de tout risque de sanctions pénales. Cette période transitoire, appelée dispositif Ad'AP, s'achève le 31 mars 2019.

La commune a finalisé son diagnostic avec préconisation de travaux à réaliser ainsi que son planning d'intervention.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté dans le rapport pour mettre en conformité les bâtiments communaux,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur PRUVOST interroge monsieur le maire au sujet des travaux prévus sur des bâtiments classés ou protégés comme les chapelles. Il estime que ces travaux ne sont pas réalisables sur ce type de patrimoine. Les montants estimés pour réaliser ces travaux lui paraissent très élevés également. Monsieur le maire propose de réinterroger ces montants avant que ne soient réalisés les travaux.

### **Adopté**

Contre : 0

Abstention : 1 – V. PRUVOST

Pour : 26

### **IV – Cimetière – Rétrocession d'une concession funéraire**

Contrat portant occupation du domaine public, la concession funéraire s'analyse comme un contrat administratif, mais se différencie des autres contrats portant occupation du domaine public en ceci que ce contrat n'est ni précaire ni révocable. Alors, pour mettre fin à ce contrat, la commune ne dispose que du droit de reprise qui va s'exercer :

- soit pour non-renouvellement (applicable pour les concessions à durée déterminée à l'issue des deux années qui suivent l'arrivée à échéance de la concession) ;
- soit pour abandon (dès lors que la dernière inhumation pratiquée dans la concession date de plus de dix années, que la concession a plus de trente ans et que ses titulaires ne l'entretiennent plus mais sous réserve du respect d'une procédure particulièrement longue - trois ans et demi - et formaliste).

Reste cependant que les communes sont parfois sollicitées par certains titulaires de contrat qui souhaitent restituer une concession et par conséquent obtenir remboursement d'une partie du montant d'origine.

L'emplacement E30 a été concédé le 4 novembre 2008 pour une durée de 30 ans. Une inhumation a eu lieu le 5 novembre 2008, cependant la famille a fait réaliser une exhumation en juin 2018. La concession n'est donc plus occupée et la famille sollicite, par courrier en date du 9 mars 2019, la commune pour une rétrocession.

La commune n'est pas tenue d'accepter, cependant cet emplacement a été identifié comme étant une opportunité pour la nécessaire création d'un second ossuaire aménagé dans lequel les restes exhumés sont aussitôt ré-inhumés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession de l'emplacement E30,
- de procéder au remboursement réglementaire du droit de concession initiale à compter du 9 mars 2019,

- d'autoriser la création d'un second ossuaire en lieu et place de la concession rétrocédée,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective ces décisions.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **V – Logement social – Garantie d'emprunt**

Cette affaire a déjà fait l'objet d'une décision du Conseil municipal en décembre 2018, cependant la délibération n'a pas été présentée et rédigée en la forme exigée par la Caisse des Dépôts et Consignation. Il faut donc la reprendre.

La Loi Elan prévoit une réduction des APL versés aux locataires du parc HLM, qui doit être compensée par les bailleurs sociaux, réduisant ainsi leurs marges de manœuvres financières.

A la demande de l'État, la Caisse des Dépôts a mis en place une série de mesures à destination des bailleurs sociaux afin d'atténuer l'impact de la loi Elan et ainsi soutenir l'activité de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux. Ainsi, la Caisse des Dépôts propose notamment aux bailleurs sociaux d'allonger une partie de leur encours à un taux bonifié permettant une baisse immédiate des charges financières.

##### 1 - OPAC de Quimper Cornouaille

L'OPAC de Quimper Cornouaille opte pour le rallongement de 10 ans d'une partie de sa dette et notamment d'un prêt garanti par la commune en 2000 pour le programme de 8 logements locatifs sociaux situé à Kerco et représentant un encours de 121 757.37 €.

##### 2 – Finistère Habitat

Finistère Habitat opte pour le rallongement de 10 ans d'une partie de sa dette et notamment de trois prêts garantis par la commune représentant un encours de 1 757 654.26 €. Il s'agit :

- Du programme de 9 logements locatifs sociaux de la résidence Jean Gauthier et représentant un encours de 236 188.86 €.
- Du programme de 13 logements locatifs sociaux situé résidence Kerco et représentant un encours de 218 930.60 €.
- Du programme de 23 logements locatifs sociaux de la résidence Feuteun Glaouden et représentant un encours 1 302 534.80 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'annuler les deux délibérations de décembre 2018,
- d'apporter de nouveau une garantie sur le rallongement de la durée de ces prêts conformément au modèle de délibération joint en annexe et notamment ses articles 1, 2, 3 et 4.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **VI - DIVERS : décisions L 21 22 22 : compte-rendu**

*Le 28 février 2019*

Passé et signé avec Marie-Pierre Keryhuel, une convention de prestation pour 3 ateliers calligraphie à la Médiathèque espace Mélanie, les 9, 13 et 16 mars 2019.

Précise que le montant de la prestation s'élève à 480,00 €.

*Le 11 mars 2019*

Pour la maîtrise d'œuvre du projet de lotissement de Coat Pin, signé avec la société A&T OUEST sise, ZA de Colguen, 3, rue Léopold Sédar Senghor, 29900 CONCARNEAU, l'offre qu'elle a proposée,

Précise que le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur pour une mission MOE et des missions complémentaires est de 35 750.00 € HT.

*Le 13 mars 2019*

Signe la convention financière conclue avec le SDEF fixant le fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF pour la réalisation des travaux précités.

Précise que le montant du fond de concours est de 417,00 € HT.

*Annexe n° 4 : les déclarations d'intention d'aliéner*

**Questions diverses**

- Calendrier des prochains conseils :
  - Mercredi 24 avril 2019
  - Lundi 24 juin 2019
- Commission finances (subventions) : 11 avril 2019
- Fête de la musique : 22 juin 2019

**Le Maire  
Sébastien MIOSSEC**

